



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-N°063

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240408-VI-DEC-2024-063-AU
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Objet : Contrôle des alarmes incendie

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment, les articles R 134-7 à R 134-11 relatifs aux contrôles réglementaires,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article MS 72 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public,

CONSIDERANT la proposition de la société ARM pour le contrôle réglementaire des équipements d'alarmes incendie des établissements recevant du public de la ville d'Étampes,

CONSIDERANT la décision n° VI-DEC-2024-n°056 comportant une erreur matérielle dans son article 2 (sur la durée),

DECIDE

ARTICLE n°1 : D'annuler la décision n° VI-DEC-2024-n°056.

Article n°2 : De signer un contrat avec la société ARM située ZA de l'églantier, 21 rue des cerisiers 91090 à LISSES pour le contrôle réglementaire des équipements d'alarmes incendie.

ARTICLE n°3 : Dit que La prestation de contrôle est consentie à compter du 2 avril 2024 pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE n°4 : Le montant de la prestation 2024 s'élève à 11 011,00 € H.T. avec un prix révisable tous les ans (suivant contrat).

ARTICLE n°5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la trésorerie collective
- Société ARM

Fait à Étampes, le - 4 AVR. 2024

- 8 AVR. 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
Maire Adjointe au Maire